

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

21 Mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt huit Mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 11

Absents : 7

Votants : 11

Exprimés : 16

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mrs LOCRET, LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoints

Mme BRUNET, GAUDIN, KICA, Mrs FOUCHER, KECHICHIAN et RIDEL.

Absents excusés : Mmes CHRETIEN, PLOUY, VOLLAIS, Mrs BRUNET, LAURENT, MARIE et TORRES.

Mr LAURENT donne pouvoir à Mme GAUGAIN.

Mr BRUNET donne pouvoir à Mr VALLEE.

Mme VOLLAIS donne pouvoir à Mme GAUDIN.

Mr MARIE donne pouvoir à Mr LOCRET.

Mme CHRETIEN donne pouvoir à Mr LAMOTTE.

Secrétaire de séance : Mr LOCRET.

Le procès-verbal de la séance du 21/02/13 est approuvé.

N° 1 – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2012 :

Monsieur RIDEL, doyen d'âge de l'assemblée, présente le compte administratif 2012 de la commune qui s'établit comme suit :

* Section d'investissement :

Dépenses : 664 959,26 €

Recettes : 604 020,10 €

Déficit : 60 939,16 €

* Section de fonctionnement :

Dépenses : 979 046,20 €

Recettes : 1 402 288,44 €

Excédent : 423 242,24 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2012 de la commune (Madame le Maire ne prend pas part au vote) ;

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012, et les décisions modificatives qui s'y rattachent
- après examen des titres définitifs de créances à recouvrer, des mandatements, des bordereaux de titres et de mandats, du compte de gestion dressé par Monsieur LE GUEN, Trésorier de la commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à payer et des restes à recouvrer
- après s'être assuré que le Receveur de la Commune a bien repris dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, tous les titres de recette émis, tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer en comptabilité.

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par Monsieur LE GUEN, Trésorier de la commune, n'appelle ni observation, ni réserve.

N° 2 – AFFECTATION DU RESULTAT :

Voir délibération jointe en annexe.

N° 3 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Sur proposition de la commission des finances et de la commission vie locale, le Conseil Municipal décide d'attribuer, les subventions aux associations comme suit :

ALD	: 6 500,00 €
Amicale des Pompiers	: 119,60 €
Anciens Combattants	: 400,00 €
Association des conciliateurs	: 150,00 €
Association Pays d'Auge	: 150,00 €
ASTTD	: 500,00 €
Bataillon airsoft dozuléen	: 100,00 €
Chambre des Métiers	: 72,60 €
Comité de Jumelage	: 2 500,00 €
Comité des Fêtes	: 1 000,00 €
Croix Rouge	: 150,00 €
Don du Sang	: 500,00 €
Dozulé Football Club	: 5 500,00 €
Double croche	: 2 000,00 €
Enfant bien entendu	: 300,00 €
Famille Dozuléenne	: 500,00 €
Horizon Loisirs	: 200,00 €

Horticulture Côte Fleurie	: 100,00 €
Le Mai Dozuléen	: 2 500,00 €
Les P'tites Mains	: 1 000,00 €
MFR Blangy-le-Château	: 70,00 €
MFR La Pommeraye	: 35,00 €
MFR Maltot	: 100,00 €
Mission Locale	: 1 800,00 €
Prévention routière	: 100,00 €
Société des Courses	: 1 000,00 €
Souvenir Français	: 1 000,00 €
Super 5 rallye raid	: 100,00 €
UFCV	: 15 802,00 €
Vélo Club Rouen	: <u>900,00 €</u>
	45 149,20 €

Le Conseil Municipal prévoit une subvention de 1 000,00 € pour le Comité des Fêtes, qui se décompose en deux : 250,00 € d'une part et 750,00 € d'autre part en prévision de l'organisation d'un Noël des enfants. Cette deuxième partie sera versée si la manifestation a effectivement lieu.

Les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote pour l'association qui les concerne car ils font partis d'une association sont : Mr RIDEL pour l'ALD, Mr LAMOTTE pour le Souvenir Français, Mr VALLEE pour Horizon Loisirs, Mme KICA pour Famille Dozuléenne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide l'attribution des subventions aux associations telle qu'elle est proposée ci-dessus.

N° 4 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE :

Monsieur LAMOTTE, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal,

Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe, en raison d'un avancement de grade, Monsieur LAMOTTE propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2013,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : C,

Grade : Adjoint administratif 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Monsieur LAMOTTE propose également de fixer, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 15/01/2013,

Décide de créer un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/04/2013,

Décide de fermer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe,

Fixe le taux de promotion de 100 % pour le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe,

Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget primitif.

N° 5 – REGIME INDEMNITAIRE :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité de missions des préfectures,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière :

- Administrative :

- Adjoint administratif 2^{ème} classe
- Adjoint administratif 1^{ère} classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal 1^{ère} classe

- Technique :

- Adjoint technique 2^{ème} classe
- Adjoint technique 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise

ARTICLE 2 : Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, Madame le Maire ou son représentant fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (*la liste n'est pas exhaustive*) :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

ARTICLE 3 : Modalités de maintien et suppression

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

ARTICLE 4 : Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2013.

ARTICLE 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N° 6 – GYMNASSE : CREATION D'UNE REGIE ET TARIFS :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations du gymnase ;

Décide de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : location du gymnase.

Dit que le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable, et qu'il sera dispensé de verser un cautionnement.

Décide que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal, à 110 € annuellement.

Fixe les tarifs de location du gymnase pour une location à la journée comme suit :

- caution : 600,00 €
- particulier commune : 200,00 €
- particulier hors commune : 280,00 €
- association commune : 180,00 €
- association hors commune : 250,00 €
- administration, syndicat, professionnel commune : 330,00 €
- administration, syndicat, professionnel hors commune : 350,00 €

N° 7 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, vote à l'unanimité le maintien des taux de l'année précédente, soit :

Taxe d'habitation	: 8,96 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 13,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 4,19 %
CFE	: 11,25 %

N° 8 – BUDGET PRIMITIF 2013 :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LE GUEN, Trésorier, qui présente le budget primitif 2013 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section d'investissement à 2 014 012,00 €
- pour la section de fonctionnement à 2 002 082,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2013 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 014 012,00 € pour la section d'investissement et à 2 002 082,00 € pour la section de fonctionnement.

N° 9 – SDEC : RD 142 EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 66 109,41 € TTC.

Les taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet sont : 55 % pour le réseau d'électricité ; 55 % pour l'éclairage public (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 27 132,35 € selon la fiche financière jointe et se décompose comme suit :

- Electricité : 18 098,72 €
- Télécommunication : 9 033,63 €

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,

Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 3^{ème} trimestre 2013 et informe le SDEC Energie des éléments justifiant cette planification : travaux de voirie pour l'aménagement paysager de la zone artisanale,

Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Telecom, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération,

Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de TVA,

S'engage à rembourser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 1 658,26 €.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

N° 10 – SDEC : RUE DU MESNIL DA EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 247 793,42 € TTC.

Les taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet sont : 55 % pour le réseau d'électricité ; 55 % pour l'éclairage public (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 128 604,47 € selon la fiche financière jointe et se décompose comme suit :

- Electricité : 41 576,35 €
- Eclairage : 66 449,08 €
- Télécommunication : 20 579,05 €

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,

Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 1^{er} trimestre 2014 et informe le SDEC Energie des éléments justifiant cette planification : réfection des trottoirs et de la voirie,

Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Telecom, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération,

Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de TVA,

S'engage à rembourser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 6 215,55 €.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

N° 11 – TOITURE ESPACE CULTUREL : DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à demander une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur pour les travaux de toiture de l'Espace culturel Fernand Seigneurie.

N° 12 – SALLE DES FETES : TARIF COMPLEMENTAIRE :

Monsieur VALLEE, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter un tarif de location de la salle des fêtes pour une demi-journée pour les associations dozuléennes l'utilisant régulièrement en semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif à 20 € la demi-journée en semaine.